



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2023-377

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction commune Centre Hospitalier de Saint-Esprit et Centre Hospitalier Ernest WAN-AJOUHU /**

R02-2023-04-04-00007 - AVENANT N°1 DELEGATION CHSE CH EWA (2 pages)	Page 3
R02-2023-09-07-00012 - AVENANT N°2 DELEGATION SIGNATURE 2023 (4 pages)	Page 6
R02-2023-09-07-00013 - AVENANT N°3 DELEGATION SIGNATURE 2023 (2 pages)	Page 11
R02-2023-09-07-00014 - AVENANT N°4 DELEGATION SIGNATURE 2023 (2 pages)	Page 14

Direction commune Centre Hospitalier de  
Saint-Esprit et Centre Hospitalier Ernest  
WAN-AJOUHU

R02-2023-04-04-00007

AVENANT N°1 DELEGATION CHSE CH EWA



Centre hospitalier ERNEST WAN AJOUHU  
Pointe Courchet- 97240 LE FRANÇOIS  
☎0596.30.10.99 📠 0596.66.22.69



Route de Petit-Bourg – 97270 Saint-Esprit  
Tél : 0596 77 31 11 - Fax : 0596 56 55 59

## AVENANT N°1

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION COMMUNE  
N°2023-01-DELG.DC-CHSE/CH EWA

CENTRE HOSPITALIER ERNEST WAN AJOUHU (CH EWA)  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-ESPRIT (CHSE)

Il a été convenu ce qui suit :

### CHAPITRE 3 — DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE PARTICULIÈRES AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-ESPRIT

#### ARTICLE 10 : DELEGATION SPECIFIQUE : FAISANT FONCTION DE DELEGUEE DE SITE

Délégation de signature est donnée à Madame Malika **IFAIDI**, attachée d'administration hospitalière titulaire, responsable des services « Ressources Humaines », faisant fonction de déléguée de site, pour signer :

Supprimé : « En cas d'absence de Monsieur Marc-Antoine **JOACHIM** les bons de commande du CHSE ».

### CHAPITRE 4 - DELEGATIONS PARTICULIÈRES AU CENTRE HOSPITALIER ERNEST WAN AJOUHU

#### ARTICLE 21 : DELEGATION SPECIFIQUE : FAISANT FONCTION DE DELEGUEE DE SITE

Délégation de signature est donnée à Madame Mirella **SAINT-AIME**, attachée d'administration hospitalière titulaire, faisant fonction de déléguée de site, pour signer :

Supprimé : « En cas d'absence de Monsieur Marc-Antoine **JOACHIM** les bons de commande du CHSE ».

Le présent avenant prend effet au 04 Avril 2023.

Il annule et remplace toutes les décisions de délégations de signature antérieures du Centre Hospitalier de Saint-Esprit et du Centre Hospitalier Ernest WAN AJOUHU.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique en application des articles D 6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, portée à la connaissance du conseil de surveillance et des instances consultatives des Centres Hospitaliers de Saint-Esprit et Ernest WAN

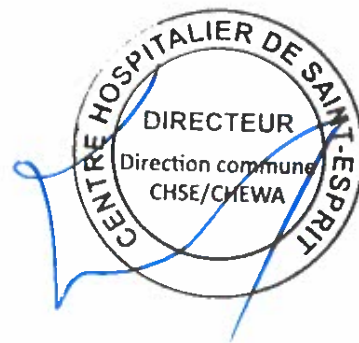
AJOUHU, notifiée au Trésorier des établissements, diffusée en leur sein par voie de messagerie et d'affichage.

Notification en sera faite aux délégués.

Fait à Saint-Esprit, le 04 Avril 2023

**Le Directeur de la Direction  
Commune des CHSE et CHEWA**

**Thierry LARGEN**



Direction commune Centre Hospitalier de  
Saint-Esprit et Centre Hospitalier Ernest  
WAN-AJOUHU

R02-2023-09-07-00012

AVENANT N°2 DELEGATION SIGNATURE 2023

## AVENANT N°2

### DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION COMMUNE N°2023-01-DELG.DC-CHSE/CH EWA

#### CENTRE HOSPITALIER ERNEST WAN AJOUHU (CH EWA) CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-ESPRIT (CHSE)

Il a été convenu ce qui suit :

### CHAPITRE 1 — DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DONNÉES AU TITRE DE LA PERMANENCE DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE ET DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

#### ARTICLE 2 : LISTE DES DELEGATAIRES DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-ESPRIT

Monsieur Jean-Philippe **SOLER**, cadre supérieur de santé contractuel, coordinateur des soins et responsable des unités de soins : « Médecine à orientation Addictologie », « SSR à orientation Addictologie » et du « Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » (CSAPA) ;

#### Supprimé :

Monsieur Jean-Marc **GEMIEUX**, cadre de santé titulaire, responsable des unités de soins : « Médecine à orientation Addictologie », « SSR à orientation Addictologie » et du « Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) » ;

### CHAPITRE 3 - DELEGATIONS DE SIGNATURE PARTICULIERES AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-ESPRIT

#### ARTICLE 11 : UNITES DE SOINS

#### Ajouté :

#### ARTICLE 11-1 : DELEGATION PRIMAIRE

Délégation de signature est donnée à Madame Rose **RINTO**, cadre supérieur de santé titulaire, coordinatrice des soins pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des unités de soins ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels

- placés sous son autorité ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de ces services ;

### **ARTICLE 11-2 : DELEGATION SECONDAIRE**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Rose **RINTO**, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe **SOLER**, cadre supérieur de santé et coordinateur des soins contractuel, pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des usagers ;
- Les actes de gestion des mouvements des malades (permissions) ;
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous l'autorité du cadre de santé ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de cette unité.

### **ARTICLE 13 : UNITES DE MEDECINE ET DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) A ORIENTATION ADDICTOLOGIQUE – CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**

#### **ARTICLE 13-1 : DELEGATION PRIMAIRE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe **SOLER**, cadre supérieur de santé contractuel, coordinateur des soins et responsable des unités « Médecine à orientation Addictologie », « SSR à orientation Addictologie », et du CSAPA pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des usagers ;
- Les actes de gestion des mouvements des malades (permissions) ;
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de ces unités.

#### **ARTICLE 13-2 : DELEGATION SECONDAIRE SPECIFIQUE A L'UNITE MEDECINE A ORIENTATION ADDICTOLOGIQUE**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Philippe **SOLER**, délégation de signature est donnée à Madame Andrée **FONTAINE**, infirmière en soins généraux titulaire de l'unité « Médecine à orientation Addictologie », pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des usagers ;
- Les actes de gestion des mouvements des malades (permissions) ;
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous l'autorité du cadre de santé ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de cette unité.



### **ARTICLE 13-3 : DELEGATION SECONDAIRE SPECIFIQUE A L'UNITE SSR A ORIENTATIONADDICTOLOGIQUE**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Philippe SOLER, délégation de signature est donnée à Madame Murielle BANAL, infirmière en soins généraux titulaire de l'unité « SSR à orientation Addictologie », pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des patients ;
- Les actes de gestion des mouvements des malades (permissions) ;
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous l'autorité du cadre de santé ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de cette unité.

Supprimé :

### **ARTICLE 13-1 : DELEGATION PRIMAIRE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc GEMIEUX, cadre de santé titulaire, responsable des unités « Médecine à orientation Addictologie », « SSR à orientation Addictologie », et du CSAPA pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des usagers ;
- Les actes de gestion des mouvements des malades (permissions) ;
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de ces unités.

### **ARTICLE 13-2 : DELEGATION SECONDAIRE SPECIFIQUE A L'UNITE MEDECINE A ORIENTATION ADDICTOLOGIQUE**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Marc GEMIEUX, délégation de signature est donnée à Madame Andrée FONTAINE, infirmière en soins généraux titulaire de l'unité « Médecine à orientation Addictologie », pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des usagers ;
- Les actes de gestion des mouvements des malades (permissions) ;
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous l'autorité du cadre de santé ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de cette unité.

### **ARTICLE 13-3 : DELEGATION SECONDAIRE SPECIFIQUE A L'UNITE SSR A ORIENTATIONADDICTOLOGIQUE**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Marc GEMIEUX, délégation de signature est donnée à Madame Murielle BANAL, infirmière en soins généraux titulaire de l'unité « SSR à orientation Addictologie », pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des patients ;
- Les actes de gestion des mouvements des malades (permissions) ;
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous l'autorité du cadre de santé ;
  - Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de cette unité.

Le présent avenant prend effet au 17 Juillet 2023.

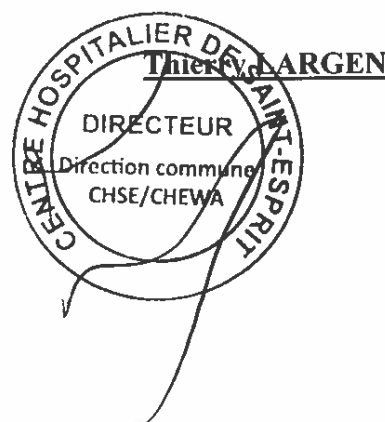
Il annule et remplace toutes les décisions de délégations de signature antérieures du Centre Hospitalier de Saint-Esprit et du Centre Hospitalier Ernest WAN AJOUHU.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique en application des articles D 6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, portée à la connaissance du conseil de surveillance et des instances consultatives des Centres Hospitaliers de Saint-Esprit et Ernest WAN AJOUHU, notifiée au Trésorier des établissements, diffusée en leur sein par voie de messagerie et d'affichage.

Notification en sera faite aux délégataires.

Fait à Saint-Esprit, le 07 Septembre 2023

**Le Directeur de la Direction  
Commune des CHSE et CHEWA**



Direction commune Centre Hospitalier de  
Saint-Esprit et Centre Hospitalier Ernest  
WAN-AJOUHU

R02-2023-09-07-00013

AVENANT N°3 DELEGATION SIGNATURE 2023

AVENANT N°3

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION COMMUNE  
2023-01-DELG-DC-CHSE/CH EWA

CENTRE HOSPITALIER ERNEST WAN AJOUHU (CH EWA)  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-ESPRIT (CHSE)

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 4 : DELEGATIONS PARTICULIERES AU CENTRE HOSPITALIER ERNEST  
WAN AJOUHU

**Article 21** : Délégation spécifique faisant fonction de déléguée de site

Délégation de signature est donnée à Mme Michelle **DEPINAY** Directrice Adjointe, Déléguée de site pour signer :

- Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement, en conformité avec l'EPRD et les budgets annexes sous couvert de la validation du directeur ;
- En cas d'absence de Monsieur Marc-Antoine **JOACHIM** les bons de commandes du CH EWA ;
- Les documents concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> et dans les matières autres que celles données aux délégués du présent chapitre ;
- Les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer, sur le CH EWA, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier en lien avec les services concernés ;
- Les documents relatifs aux congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, cadres, personnels socio-éducatifs de catégorie A, psychologues, diététicien.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégués primaires et secondaires désignés dans le présent chapitre, les documents du CH EWA, sont signés par Madame Michelle **DEPINAY**.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Madame Michelle **DEPINAY** assure sa représentation au sein du Conseil de la Vie Sociale et de la Commission des Usagers.

**Supprimé** : « Délégation de signature est donnée à Mme Mirella **SAINT-AIME** », Attachée d'Administration Hospitalière Titulaire faisant fonction de Déléguée de Site pour signer :

- Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement, en conformité avec l'EPRD et les budgets annexes sous couvert de la validation du directeur ;
- Les documents concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> et dans les matières autres que celles données aux délégataires du présent chapitre ;
- Les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer, sur le CH EWA, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier en lien avec les services concernés ;
- Les documents relatifs aux congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, cadres, personnels socio-éducatifs de catégorie A, psychologues, diététicien.

**Le présent avenant prend effet à compter du 01/09/2023**

Il annule et remplace toutes les décisions de délégations de signature antérieures au Centre Hospitalier Ernest WAN AJOUHU.

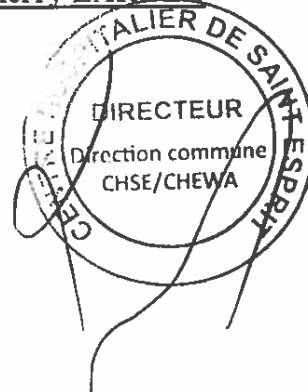
Elle sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique, portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et des instances consultatives du Centre Hospitalier Ernest WAN AJOUHU, notifiée au Trésorier de l'établissement, diffusée en leur sein par voie de messagerie et d'affichage.

Notification sera faite aux délégataires

Fait au François, le 01/09/2023

Le directeur de la Direction Commune  
des CHSE et CHEWA

Thierry LARGEN



Direction commune Centre Hospitalier de  
Saint-Esprit et Centre Hospitalier Ernest  
WAN-AJOUHU

R02-2023-09-07-00014

AVENANT N°4 DELEGATION SIGNATURE 2023

## AVENANT N°4

### DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION COMMUNE N°2023-01-DELG.DC-CHSE/CH EWA

CENTRE HOSPITALIER ERNEST WAN AJOUHU (CH EWA)  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-ESPRIT (CHSE)

Il a été convenu ce qui suit :

#### PREMIERES PARTIES : UNITE DE SOINS

#### ARTICLE 11 : UNITES DE SOINS

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe **SOLER**, cadre supérieur de santé titulaire, coordinatrice des soins pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des unités de soins ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de ces services ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de cette unité.

#### Supprimé :

Madame Rose **RINTO**, cadre supérieur de santé titulaire, coordinatrice des soins pour signer :

- Les pièces et documents se rapportant à la gestion des unités de soins ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de ces services ;
- Les notes de service ou d'information internes nécessaires au bon fonctionnement de cette unité.



**Le présent avenant prend effet au 17 Juillet 2023.**

Il annule et remplace toutes les décisions de délégations de signature antérieures du Centre Hospitalier de Saint-Esprit et du Centre Hospitalier Ernest WAN AJOUHU.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique en application des articles D 6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, portée à la connaissance du conseil de surveillance et des instances consultatives des Centres Hospitaliers de Saint-Esprit et Ernest WAN AJOUHU, notifiée au Trésorier des établissements, diffusée en leur sein par voie de messagerie et d'affichage.

Notification en sera faite aux délégués.

Fait à François, le 07 Septembre 2023

**Le Directeur de la Direction**

**Commune des CHSE et CHEWA**

Thierry LORGEN  
